

2° Leur terminaison en pointe effilée et très régulière indique qu'ils n'ont été ni usés, ni brisés, ni coupés; qu'ils sont par conséquent de développement récent et doivent appartenir à un fœtus ou à un nouveau-né, ce que confirme également la présence de ces amas de cellules épidermiques et de matières grasses qui englobent beaucoup d'entre eux. Ce ne sont pas des cheveux ou poils follets d'adultes. Les cheveux follets des chauves ont presque toujours leur extrémité bien fendillée ou en balai; on en trouve parmi eux un certain nombre qui ont de la moelle et sont beaucoup plus volumineux. Les poils follets des femmes et des adolescents ont rarement la pointe effilée, étant obtus, comme usés, et parfois ils possèdent de la moelle.

3° Les dimensions dépassent notablement celles des poils follets que l'on rencontre sur le corps des fœtus ou des nouveau-nés; il faut en conclure que ce sont des cheveux de fœtus ou de nouveau-né.

Du reste, leur abondance à une région assez limitée de la serviette, leur réunion en touffes doivent faire penser qu'ils proviennent des régions où ils sont nombreux, comme c'est le cas pour le cuir chevelu.

4° Pour essayer de déterminer l'âge du fœtus ou du nouveau-né auquel ces cheveux appartenaient, on peut, jusqu'à un certain point, comparer leurs dimensions à celles des cheveux provenant de fœtus ou de nouveau-nés d'âges différents.

Les cheveux de cinq nouveau-nés, âgés de un à vingt jours, et ceux de quatre fœtus ayant de sept à neuf mois ont présenté des épaisseurs semblables. Les plus petits cheveux avaient 20 μ , 5 (millièmes de millimètre); les plus gros 48 μ ; les diverses moyennes ont varié entre 28 μ et 37 μ .

D'autre part, les cheveux d'un fœtus de cinq mois ont donné 20 μ , comme minimum d'épaisseur 28 μ comme maximum, 24 comme moyenne, et ceux d'un fœtus de trois mois avaient, les plus petits 16 μ , les plus gros 20 μ ; en moyenne 18 μ .

Les cheveux recueillis sur le linge sont donc plus gros que ceux d'un fœtus de trois à cinq mois, plus petits que ceux de fœtus viables ou de nouveau-nés. Ils proviendraient, d'après cela, d'un fœtus âgé de 5 à 7 mois.

Toutefois, comme les comparaisons ci-dessus exposées ne portent que sur un nombre de faits relativement peu nombreux, comme les différences constatées ne sont pas très considérables, comme enfin l'accroissement des cheveux peut présenter de très grands retards (on voit des enfants nés à terme qui sont presque chauves), la conclusion présente ne peut être présentée qu'avec la plus grande réserve.

En résumé :

Les poils ou cheveux trouvés sur le linge sont des cheveux de fœtus ou de nouveau-né.

Il est probable qu'ils proviennent d'un fœtus de cinq à sept mois, mais il est impossible d'affirmer avec certitude qu'ils n'appartenaient pas à un fœtus viable ou à un nouveau-né.

Les examens microscopiques, ci-dessus mentionnés, permettent donc les réponses suivantes aux questions posées par l'instruction.

1° Les taches qui maculent le linge saisi sont en partie, sinon complètement, des taches de sang;

2° Il existe des cheveux adhérents au linge;

3° Ces cheveux proviennent d'un fœtus ou d'un nouveau-né, plutôt d'un fœtus de cinq à sept mois que d'un fœtus viable ou nouveau-né, mais il est impossible de se prononcer avec certitude sur ce dernier point.

XXIII. — *Examen des aliments trouvés chez la veuve G. et des matières recueillies dans son estomac*

— M. PENNETIER, de Rouen —

Nous soussigné, Georges Pennetier, docteur en médecine, demeurant à Rouen, etc., etc., chargé de déterminer la nature des aliments trouvés chez la veuve G. et des matières recueillies dans son estomac, avons reçu deux flacons et nous sommes transporté dans notre laboratoire du Muséum d'histoire naturelle, où nous avons procédé aux recherches et aux observations microscopiques nécessaires.

Examen du contenu du flacon n° 2. — Les aliments trouvés chez la veuve G., et contenus dans le flacon n° 2, consistent dans un mélange d'une notable quantité d'oseille avec une très faible proportion de viande et un fragment de salsifis, provenant de la partie du collet.

L'examen microscopique de ces matières, dont il est d'ailleurs facile de constater la nature à l'œil nu, ne laisse aucun doute à cet égard.

Examen du contenu du flacon n° 1. — L'observation à l'œil nu des matières recueillies dans l'estomac et contenues dans le flacon n° 1, permet d'y soupçonner la présence d'une très grande quantité d'oseille, de quelques fragments de salsifis, provenant de la partie inférieure du collet et d'une notable quantité d'un fruit pulpeux, tel que la pomme ou la poire.

Une vingtaine de préparations microscopiques, faites dans le but de contrôler ce premier aperçu et de le compléter, s'il y avait lieu, a fourni les résultats suivants (ces préparations ont été conservées et mises à la disposition de la justice) :

L'examen d'un fragment d'épicarpe, appartenant à la partie calicinale du fruit, et que son aspect plus ou moins fortement coloré indique manifestement avoir été cuit devant le feu, permet de reconnaître la présence de petites cellules rectangulaires, granuleuses, incolores ou plus ou moins colorées en jaune, jaune rouge et rouge brun, accolées les unes aux autres sans solution de continuité et mesurant de 195 à 224 dix millièmes de millimètre dans leur grand diamètre et de 96 à 192 dix millièmes de millimètre dans leur petit diamètre (voir les préparations 2, 5, 10 et 12 bis).

Les deux dernières ont été prises dans la partie calicinale et la préparation 12 bis contient plusieurs agglomérations de cellules pier-

reuses dont les parois épaisses sont creusées de canalicules dirigés de la cavité centrale vers la surface.

Les neuf préparations étiquetées n° 1, proviennent de la partie pulpeuse située à la face inférieure du fragment d'épicarpe sus-décrit. Elles permettent de reconnaître :

1° La présence de cellules polyédriques accolées mais facilement isolables, à parois extrêmement minces, et dont les arêtes sont plus ou moins accidentées et en rapport avec la compression réciproque des cellules des espaces polygonaux. Ces cellules, dont le grand diamètre est de 96 à 176 millièmes de millimètre et le petit diamètre de 80 à 144 millièmes de millimètre, présentent toutes un certain nombre de replis et contiennent des granulations jaunes plus ou moins foncées, agglomérées par places.

2° Des faisceaux vasculaires.

3° Des tubes cloisonnés provenant du mycélium de champignons microscopiques et dus probablement à un commencement de pourriture du fruit.

4° De nombreux grains d'amidon de blé intacts, ou légèrement altérés ou gonflés, colorables en bleu par l'iode et reconnaissables à leur forme circulaire ou lenticulaire, ainsi qu'au diamètre des plus gros, mesurant de 4 à 5 centièmes de millimètre.

Un fragment végétal isolé, d'aspect charnu et du volume d'une petite noisette, a été trouvé composé de cellules absolument semblables à celles des préparations précédentes, mais d'un diamètre plus considérable et à granulations non colorées; provenant, par conséquent, d'une partie du mésocarpe plus profondément située et n'ayant pas subi l'action directe du feu. Ces cellules, dont les dimensions atteignent jusqu'à 368 sur 256 millièmes de millimètre, sont les unes arrondies, les autres plus ou moins allongées, d'autres enfin, rectangulaires et rétrécies en forme d'onglet à l'une de leurs extrémités, suivant le mode de compression réciproque qu'elles ont éprouvé. Ces cellules parenchymateuses sont accompagnées de nombreux granules d'amidon de blé (voir les deux préparations n° 3).

La préparation n° 8, faite avec un fragment de nature évidemment végétale, aplati et d'aspect corné, est composée de longues fibres à cloisons très rapprochées et d'un diamètre de 96 dix millièmes de millimètre. Ces fibres, qui sont disposées en plusieurs couches superposées, sont parallèles entre elles dans la même couche et s'entrecroisent avec celles des couches sous-jacentes.

Elles correspondent manifestement à l'endocarpe du fruit dont nous avons ainsi retrouvé les différentes parties constituantes, épicarpe, mésocarpe et endocarpe.

L'examen d'un débris végétal, rappelant un morceau de salsifis et formé d'une couche filandreuse, formée de faisceaux insolubles, à laquelle adhère un petit fragment pulpeux, a montré les éléments anatomiques suivants : faisceaux vasculaires, dans lesquels dominent les vaisseaux rayés (partie filandreuse), cellules polyédriques, contiguës, arêtes peu

tranchées, remplies de granulations également disséminées et mesurant de 528 à 1100 dix-millièmes de millimètre, dans leur grand diamètre et de 573 à 660 dix-millièmes de millimètre dans leur petit (partie pulpeuse). Ces cellules sont accompagnées de granules d'amidon de blé (voir les préparations).

Les débris de feuilles que contenait également, bien qu'en minime partie, l'estomac de la veuve G. sont composés de faisceaux, de trachées déroulables, circulant au milieu de cellules d'un vert jaunâtre.

Un grand nombre de grains d'amidon de blé, se rencontrent encore dans cette préparation (voir la préparation n° 6, et la comparer à celle n° 10, faite avec de l'oseille cuite pour servir de terme de comparaison).

Enfin, au nombre des matières alimentaires sus-désignées, se trouve un fragment d'épiderme végétal, à l'une des faces duquel adhère une mince couche pulpeuse, et qui paraît brûlé en certains points. A l'observation microscopique, la partie superficielle apparaît composée de cellules polyédriques, dont les parois épaisses, sont formées de plusieurs couches superposées. Ces parois ont une épaisseur variant de 13 à 16 millièmes de millimètre et circonscrivent des mailles de 3 à 4 centièmes de millimètre. La partie pulpeuse est formée de grandes cellules, les unes arrondies et les autres polyédriques, à surface totalement recouverte de marbrures. Ces cellules dont les dimensions varient dans les limites suivantes : grand diamètre de 8 à 16 centièmes de millimètre ; petit diamètre, de 48 à 96 millièmes de millimètre, sont colorables en bleu par l'iode mais ne contiennent aucun grain de fécule distinct. Ces caractères physiques, microscopiques et microchimiques sont ceux que présente la pomme de terre cuite sous la cendre. Au milieu de la préparation qui a été conservée et qui porte les numéros 7 et 7 bis, on remarque, comme dans les précédentes, des grains intacts d'amidon de blé.

Conclusions — L'examen de la portion d'aliments recueillis dans l'estomac de la veuve G. et renfermés dans le flacon n° 1 y fait donc reconnaître :

1° Une notable proportion de pomme cuite. L'extrême rareté des cellules pierreuses qui n'ont été rencontrées que dans une seule préparation correspondant à la partie calicinale, ne permet pas de confondre les cellules parenchymateuses sus-décrites avec celles de la poire qui présentent cependant avec elles une grande analogie. Les cellules pierreuses qui, par leur accumulation, forment les grains durs des poires, ne sont pas localisées à la partie calicinale mais disséminées dans la pulpe.

2° De la pomme de terre, cuite également devant le feu, ce que prouvent les parties carbonisées de la surface.

3° De l'amidon de blé, non cuit et presque inaltéré.

4° De l'oseille, en très faible quantité.

5° Du salsifis en très faible proportion.

De là, je conclus :

1^o Que la lemme G. a dû manger, à une heure assez éloignée de sa mort, les aliments contenus dans le flacon n^o 2. Ces derniers sont, en effet, en grande partie digérés : la viande totalement dissoute par le suc gastrique fait défaut ; or, il résulte des expériences de M. Beaumont (de Pittsburgh) que les viandes bouillies sont digérées en quatre heures ; l'oseille ne se retrouve qu'en minime proportion et le fragment de salsifis, qui a résisté au travail de la digestion, est surtout composé des parties de la racine les plus réfractaires.

2^o Que l'ingestion de la pomme de terre, de la pomme et de l'amidon de blé, doit correspondre à un moment beaucoup plus rapproché de la mort. Les cellules de pomme de terre et de pomme n'offrent, en effet, ainsi que leur contenu, aucune différence avec les mêmes parties de la pomme de terre et de la pomme cuites, pour servir de terme de comparaison (voir préparation n^o 22) et les granules d'amidon de blé sont encore presque tous intacts.

3^o Que la femme G. n'a certainement pas fait usage à son dernier repas, des aliments recueillis chez elle et contenus dans la flacon n^o 2/ En foi de quoi, nous avons signé le présent rapport que nous déclarons fait en honneur et conscience.

XXIV. — *Meurtre commis par un épileptique*
Responsabilité atténuée.

— M. MOTET —

J'ai été chargé au mois de janvier, par M. le conseiller Sevestre, président de la session d'assises de Seine-et-Oise, d'un examen médico-légal : c'est une affaire d'assassinat ; l'accusé est un épileptique. J'avais à déterminer s'il était ou s'il n'était pas responsable du crime qu'il avait commis.

Le 30 juillet 1876, un terrassier nommé Levêque était à huit heures du soir, couché sur le revers d'un fossé dans un terrain militaire au voisinage du fort de Demont, près de Montmorency. Cet homme n'était pas dans un état d'ivresse complète, il était seulement un peu excité par la boisson. Un sapeur du génie qui se trouvait avec quelques camarades l'aperçut, se dirigea vers lui et l'invita à sortir du terrain militaire. Levêque s'y refusa ; le sapeur l'alla prendre par le bras et, sans éprouver grande résistance, il le conduisit jusqu'à la route. Levêque lui dit alors : « Si tu étais seul, je t'éventrerais. » Le garde du génie ne prit pas garde à cette menace et s'éloigna, Levêque prit sur la route une pierre qu'il allait lui jeter, lorsque plusieurs passants, parmi lesquels se trouvait un charretier nommé Cèbel, s'interposèrent ; l'accusé s'en prit alors à Cèbel et voulut le maltraiter. Cèbel, de petite taille,

¹ *Annales d'hyg. publ. et de méd. lég.*, 1877.

peu vigoureux, n'eût pu lui résister, lorsqu'un autre charretier nommé Maucourant, qui le connaissait, prit sa défense ; une lutte s'engagea, Levêque fut battu. Maucourant, qui n'était pas d'humeur batailleuse, et auquel il suffisait d'avoir donné une leçon à Levêque, s'éloigna. Mais l'accusé le suivit en l'injuriant. Maucourant voulant éviter une nouvelle querelle lui dit : « Tu as ton compte, laisse-moi tranquille », et il revint sur ses pas pour rentrer à l'auberge où il demeurait. Levêque le suivit et, voulant le forcer à se battre encore, il l'atteignit et lui porta un coup à l'épaule. Une seconde rixe s'engagea, Levêque a le dessous encore, et alors, furieux, il tire son couteau de sa poche et en porte un coup en pleine poitrine à Maucourant, dont la mort fut presque instantanée.

Qu'est-ce que Levêque ? — C'est un homme de quarante-deux ans, vigoureusement constitué. Il est originaire de Saint-Junien, dans la Haute-Vienne ; il a laissé dans son pays les plus mauvais souvenirs. Il a été poursuivi pour violences exercées sur des membres de sa famille, à l'occasion d'affaires d'intérêt. Épileptique, il n'a pas été placé dans un asile d'aliénés, l'autorité administrative, après examen médical, ne l'ayant pas considéré comme aliéné. En 1872, il arrive à Paris, au mois d'août. Le jour même de son arrivée, il est pris d'un accès de fureur, il brise tout dans la maison d'un parent qui lui avait donné asile. Il est envoyé à l'infirmerie spéciale du dépôt de la préfecture de police, et il entre à Sainte-Anne d'abord, à Bicêtre ensuite. Les certificats attestent l'épilepsie vertigineuse, avec impulsions violentes. Au mois de novembre, n'ayant pas eu d'attaques depuis longtemps, il est rendu à la liberté.

Nous le retrouvons de nouveau au Dépôt dans les premiers jours de janvier 1873. M. le professeur Lasègue l'examine et le déclare « épileptique à accès rares ; alcoolisme léger ; son placement n'est pas motivé par l'état actuel ». En effet, Levêque reprend ses occupations accoutumées, gagne sa vie, ne fait pas parler de lui pendant une période de trois ans et demi. De son propre aveu, il a des habitudes d'intempérance ; mais, cependant, il ne dépasse pas ordinairement l'ébriété, il ne boit que du vin, pas d'absinthe, très peu d'eau-de-vie. Il convient que le jour du crime, il avait, dans une promenade avec un camarade, bu un peu plus que de coutume. Il a conservé le souvenir de son altercation avec le sapeur du génie, des deux rixes qui l'ont suivie, il prétend seulement qu'au moment où il a frappé avec son couteau, il ne savait plus ce qu'il faisait.

La difficulté était tout entière dans la détermination précise de l'état mental de Levêque au moment du crime. Je me trouvais en présence de deux affirmations médicales contradictoires. M. le Dr Bibart, médecin de la prison de Pontoise, qui avait vu l'accusé au moment même de son arrestation, qui l'avait suivi avec le plus grand soin, sans nier l'épilepsie, déclarait que Levêque lui avait toujours paru jouir de ses facultés intellectuelles. Il reconnaissait en lui une nature brutale, violente ; mais, n'ayant jamais vu d'attaque d'épilepsie chez lui, n'ayant jamais

été prévenu, malgré les ordres formels qu'il avait donnés, que Levêque se trouvât à la prison dans un état de trouble délirant, il concluait à la responsabilité de l'accusé.

D'un autre côté, M. le Dr Font-Réaux, de Saint-Junien, ancien interne de l'hospice de Bicêtre, ayant appris le crime commis par Levêque, avait écrit à M. le juge d'instruction de Pontoise, que, pour lui, l'accusé était absolument irresponsable, qu'il ne fallait voir dans l'assassinat du 30 juillet que l'acte inconscient d'un épileptique.

Ma situation était donc doublement délicate. J'avais à me prononcer entre deux médecins parfaitement honorables, parfaitement convaincus.

Je trouvai à la prison de Versailles un surveillant très intelligent qui, jour par jour, me nota très exactement l'état de Levêque; et, servi par les circonstances, je pus assister à l'une des attaques d'épilepsie de l'accusé.

Je m'entretenais avec lui, il me racontait d'une manière très nette, très précise, ce qu'il avait fait dans la journée du dimanche 30 juillet, lorsque tout à coup, il me dit : « Mon mal va me prendre », et il se dirigea vers son lit; il eut encore le temps de s'asseoir et de me répondre qu'il sentait sa douleur aux testicules, et que « ça montait »; il eut alors, sans projection en arrière, quelques secousses convulsives dans le bras droit, dans les muscles de la face du même côté; cela dura une minute à peine, il n'y eut pas de respiration stertoreuse, pas d'émission involontaire des urines, seulement une émission de gaz intestinaux : la face devint pâle, les pupilles largement dilatées étaient insensibles à la lumière d'une lampe. Levêque resta hébété pendant un quart d'heure environ, et, moins de vingt minutes après le début de l'attaque, il était si complètement revenu à lui, qu'il pouvait répondre à toutes mes questions sans plus d'embarras ni plus d'incertitude qu'il n'en montrait au commencement de ma visite.

Devant le jury, appelé à discuter l'opinion que j'avais émise dans mon rapport écrit, j'ai affirmé l'épilepsie chez Levêque, mais je n'ai pas pu reconnaître son influence directe dans le crime commis par lui. J'ai insisté sur les faits suivants : absence d'instantanéité, luttés successives, conservation du souvenir des faits; j'ai montré qu'il n'y avait pas là l'impulsion aveugle de l'épileptique qui frappe devant lui, au hasard, sans provocation, et s'acharne souvent sur sa victime inconnue de lui. Dans l'espèce, il n'y avait pas eu de soudaineté dans l'attaque : la fureur homicide n'avait pas éclaté tout à coup, elle avait été lentement préparée; et le fait, après une première lutte où il avait été terrassé, d'en provoquer une seconde, en suivant Maucourant, en l'injuriant, ce que ne font pas les épileptiques qui frappent sans proférer un mot, nous permit d'affirmer que Levêque n'était pas, au moment du crime, dans un état de mal épileptique.

Une appréciation ainsi formulée eût été trop sévère et inexacte : il était de mon devoir de faire comprendre au jury que l'épilepsie imprime au caractère de ceux qu'elle atteint des modifications dont il faut tenir compte. J'ai montré Levêque, excité par la boisson, gagné

par la colère, cédant à la brutalité, à la violence de son caractère d'épileptique, et j'ai formulé les conclusions suivantes :

1° Levêque n'était pas sous le coup d'accidents épileptiques au moment où il a commis le crime dont il est accusé.

2° Il peut être considéré comme responsable de ce crime.

3° L'existence de l'épilepsie étant démontrée, certaine, chez lui, il y a lieu de tenir compte, dans l'appréciation du degré de responsabilité qui lui incombe, des conditions d'infirmité morale créées par la maladie, des troubles du caractère qui en sont la conséquence.

Ces conclusions ont été acceptées par la Cour et par le jury : Levêque, pour lequel la question de meurtre et de préméditation a été écartée, a été condamné à cinq ans de réclusion.

XXV. — *Hystérique. Persécutions envers un ecclésiastique*

— MM. BLANCHE, VOISIN, MOTET¹ —

Nous soussignés, E. Blanche, membre de l'Académie de médecine, A. Voisin, médecin de la Salpêtrière, A. Motet, médecin de la maison d'éducation correctionnelle, commis le 12 avril 1883, par une ordonnance de M. le Juge d'instruction près le Tribunal de première instance du département de la Seine, à l'effet de constater l'état mental de la nommée X..., inculpée d'outrages à un ministre du culte et de rébellion; après avoir prêté serment, pris connaissance du dossier judiciaire, recueilli tous les renseignements de nature à nous éclairer, visité à plusieurs reprises M^{lle} X..., avons, en notre honneur et conscience, conquis dans le présent rapport les résultats de notre examen.

Depuis plusieurs années, M^{lle} X... poursuit de ses obsessions M. l'abbé Z...; avec une tenacité que rien n'a lassée, elle s'attache à ses pas. Partout, dans l'église, dans la rue, à la porte du presbytère, le prêtre la trouve; il ne peut échapper, soit à ses appels passionnés, soit à ses injures; il a sollicité à différentes reprises l'intervention de l'autorité administrative pour faire cesser une persécution sans trêve. Trois fois, M^{lle} X... a été arrêtée et conduite à l'infirmerie spéciale du Dépôt de la Préfecture de police, nous dirons plus tard comment son état mental y fut apprécié. Aujourd'hui nous sommes appelés à déterminer si M^{lle} X... doit être, ou ne pas être, considérée comme une aliénée irresponsable de ses actes.

Les examens de ce genre présentent de sérieuses difficultés; placée dans des conditions toutes nouvelles où les manifestations habituelles n'ont aucune occasion de se produire en l'absence des excitations ac-

¹ *Annales d'hyg. pub. et de méd. lég.*, 1883

coutumées, l'inculpée est différente d'elle-même. Restreindre l'examen à une simple constatation d'état serait s'exposer à rester incomplet; il est du devoir strict de reprendre tout le passé; d'étudier la vie tout entière, et de rechercher si, dans les antécédents de M^{lle} X... il existe des faits pathologiques qui expliquent et pourraient excuser les actes qui lui sont reprochés.

Les renseignements nous ont été fournis par le père de l'inculpée.

M^{lle} X... appartient à une bonne famille de l'Anjou. Son père et sa mère sont vivants et bien portants. Indemne de toute prédisposition héréditaire à la folie, elle n'a eu, dans l'enfance, aucune maladie grave; elle a toujours été intelligente, active; elle est restée près de ses parents jusqu'à l'âge de dix ans, et fut alors placée dans un couvent, à Angers. Elle y fit son éducation, sans que rien eût éveillé l'attention d'une manière particulière. Elle eut bien quelques scrupules religieux, mais ils n'ont jamais dépassé la mesure de ce qu'on observe si souvent chez les jeunes filles, et nous ne croyons pas qu'il y ait lieu d'attacher une grande importance à la crainte exagérée de ne pas être suffisamment préparée pour la communion. Nous rangeons de même, parmi les préoccupations puériles, la crainte, chez une jeune fille vigoureuse, de prendre trop d'embonpoint, et, comme conséquence, les excentricités d'un régime où le vinaigre entrait pour une large part.

À dix-sept ans, M^{lle} X... rentra dans sa famille. Son développement physique avait été régulier, normal. La menstruation s'était établie sans troubles; il n'y eut, à aucune époque, d'accidents hystérisiformes; la seule maladie dont elle ait souffert, fut une fièvre typhoïde à l'âge de 22 ans; elle dura six semaines environ, sous une forme bénigne; en dehors d'un délire fébrile, il n'y eut pas d'accidents cérébraux; après la convalescence, il ne resta aucune trace de la maladie.

Au moral, M^{lle} X... était une personne d'un caractère entier, absolu; elle avait une ténacité rare, et dut-elle attendre six mois ce qu'elle avait demandé à ses parents, elle se résignait en apparence, mais elle revenait cent fois à la charge, lassait par son inflexible obstination, et obtenait ce qu'elle voulait. Plutôt froide qu'exaltée, elle restait peu communicative; elle n'en sentait pas moins vivement, et l'on se souvient de l'énergie avec laquelle elle prenait le parti de l'une de ses amies, mariée, compromise par ses relations avec un prêtre, obligée de tout sacrifier, et dont elle trouvait la conduite admirable.

En 1877, la famille X... vint habiter Paris; c'est à la même époque qu'eut lieu un voyage de M^{lle} X... à Bagnères-de-Bigorre. Elle y rencontra l'abbé Z..., paraît-il, et les relations commencées là, seraient devenues, prétend-elle, plus intimes à Paris. Nous ne suivrons pas M^{lle} X... dans les détails qu'elle donne avec une certaine complaisance. Il n'est pas une de ses affirmations qui ne soit démentie par M. l'abbé Z... que nous avons voulu entendre. Nous n'avons à retenir que les poursuites dont M. l'abbé Z... se plaint, qu'il déclare scandaleuses, que relèvent de nombreux rapports de police, et dont nous avons à déterminer le caractère.

Il est avéré que M^{lle} X..., depuis plus de deux ans, n'a pas cessé de poursuivre M. l'abbé Z... Dès le matin, elle est à l'église, elle assiste à la messe, elle fait sentinelle à la porte du confessionnal, elle sort en même temps que le prêtre; au courant de toutes ses habitudes, elle l'attend, elle le guette, et tout le monde dans le quartier a fini par la connaître; les passants l'injurient, les enfants lui jettent des pierres, elle paraît n'en avoir pas plus souci que des rigueurs du temps, que de l'intervention des sergents de ville. Pourquoi s'est-elle ainsi attachée à l'abbé Z..., depuis l'année 1881 surtout? Elle prétend qu'elle a été abandonnée par lui, que s'il ne l'aime plus, elle l'aime toujours; elle ne nie pas qu'elle soit devenue pour lui une gêne, un obstacle, mais elle a son amour pour excuse; tout ce qu'elle fait a été fait par d'autres femmes; elle n'admet pas qu'on puisse suspecter l'intégrité de sa raison; pour elle, vouloir la faire passer pour folle n'est qu'un moyen habile d'épargner à l'abbé Z... les ennuis de débats publics, d'étouffer une affaire dans laquelle il a tout à perdre.

M^{lle} X... développe, il faut le dire, ce thème avec une incontestable habileté. Elle a, d'ailleurs, un point d'appui des plus solides. Un jour que, poussé à bout, l'abbé Z... l'avait fait expulser de l'église en l'appelant « prostituée », M^{lle} X... n'hésita pas à déposer une plainte; elle cita le prêtre devant la police correctionnelle, et l'abbé Z... fut condamné le 1^{er} mars 1881, à 16 francs d'amende. Cette condamnation obtenue par M^{lle} X... a eu, sur sa conduite ultérieure, une influence décisive. Tout ce que nous avons entendu de sa bouche, tout ce que nous savons d'elle, nous donne la conviction qu'elle cherche l'occasion de traduire de nouveau l'abbé Z... en justice. Il y a d'elle un mot significatif: le jour où elle fut arrêtée au jardin des Tuileries par un agent qui l'avait suivie depuis l'église, elle lui dit: « Vous n'avez pas le droit de m'arrêter, je n'ai rien fait de mal », en effet, elle s'était bornée à suivre l'abbé Z... et à venir s'asseoir à ses côtés. Ce qu'elle voulait alors, ce qu'elle a toujours voulu, c'est provoquer une violence dont elle pût tirer parti.

Toutes les fois qu'elle a été arrêtée, son attitude a changé; à l'entendre c'est elle qui est la victime, et sans reproduire les accusations vagues, les idées de machinations perfides, que détaillent avec prolixité les aliénés persécutés devenus persécuteurs à leur tour, elle s'exprime nettement, raconte ses griefs, elle apparaît intelligente, en pleine possession d'elle-même, et dans un état mental qui ne permet pas de la placer d'office dans un asile.

Le 1^{er} septembre 1881, M. le Dr Legrand du Saulle signait le certificat suivant: Hystérie, exaltation intellectuelle; passion amoureuse pour M. l'abbé Z... Etat actuel de calme et de lucidité, nul délire, attitude inoffensive. Retour ici au premier jour, n'est point aliénée en ce moment. »

Le 29 juillet 1882, nous la retrouvons de nouveau à l'infirmerie spéciale du Dépôt de la Préfecture de police. M. le Dr Charpentier l'examine et déclare qu'elle est atteinte de: « délire de persécutions; se dit

être en butte aux machinations de l'abbé Z...; arrêtée au moment où elle voulait l'aborder. Attitude hautaine, réponses brèves, réticences, excitabilité, incohérence dans ses explications. Excentricités antérieures. Cette femme est dans un état mental qui exige son placement dans un asile d'aliénés. »

Elle fut envoyée d'office à l'asile Sainte-Anne.

M. le Dr Magnan, qui la reçoit dans son service, déclare le 31 juillet : « Qu'elle paraît atteinte de délire de persécutions, et doit être soumise à un plus long examen. »

Or, sur les réclamations de M^{lle} X..., qui ne veut pas qu'on la considère comme aliénée, intervient par ordre de M. le Préfet de police, M. le Dr Blachez, inspecteur des établissements d'aliénés; nous relevons les passages suivants de son rapport (7 août 1882) : « M^{lle} X... reconnaît qu'elle poursuit M. l'abbé Z... dans l'espoir de le ramener à elle. Sa conversation ne dénote aucun trouble mental bien caractérisé. C'est une fille hystérique, sensuelle, ayant peut-être, à un très léger degré, des idées de persécution, mais elle est intelligente.

« Dans ces conditions, nous avons obtenu d'elle l'engagement qu'elle cesserait ses poursuites..... Rien ne fait supposer qu'il puisse y avoir danger à la mettre immédiatement en liberté. »

Et M^{lle} X... sortait de l'asile, avec toutes les apparences d'une victoire; plus aigrie encore contre le prêtre auquel elle devait son internement, de si courte durée qu'il ait été.

Aussi, ne tarda-t-elle pas à reprendre ses habitudes; si bien que le 13 septembre 1882, elle était, sur la réquisition de l'abbé Z..., arrêtée de nouveau.

Soumise à l'examen de M. Legrand du Saulle, son état mental est ainsi caractérisé (14 septembre 1882) : « Hystérique, exaltée, excentrique. a— Poursuit de ses obsessions amoureuses et malades M. l'abbé Z... Persécutrice. — Destinée à passer un jour de l'amour à la haine, et peut-être, de la haine à l'assassinat. — Responsable aujourd'hui de ses actes. — Recommencera ses extravagances érotiques au premier jour. — Non aliénée à ce moment. »

Et M^{lle} X... fut remise en liberté. Le 17 avril, conduite de Saint-Lazare au Dépôt, elle y fut encore l'objet de l'examen de M. le Dr Legrand du Saulle qui dit d'elle : « Je ne note aujourd'hui rien de particulier dans son état mental. La demoiselle X... n'a pas pu être conservée à Sainte-Anne lorsque M. le Dr Charpentier l'y a renvoyée, elle ne pourrait pas davantage y séjourner en ce moment. »

Nous avons tenu à reproduire tous ces documents, ils ont pour nous une réelle importance. Les renseignements qui nous sont fournis par la famille sur ces quatre dernières années, n'en ont pas un moindre.

Les parents de M^{lle} X... ont tenu pendant quelque temps un hôtel meublé. Lorsqu'ils s'y installèrent, leur fille ne les avait jamais quittés; elle était d'habitudes très régulières, ne sortait jamais seule. Lorsqu'elle eut fait la connaissance de l'abbé Z..., alors vicaire à la paroisse de... elle changea complètement. Elle disparaissait pendant des heures, in-

ventant des prétextes à ses absences du matin et du soir. On ne tarda pas à reconnaître le motif, et de sévères remontrances lui furent adressées par sa mère.

Elles ne furent pas écoutées; quand les difficultés vinrent, M. et M^{me} X... désespérant de vaincre les résistances de leur fille, résolurent de changer de quartier, et prirent un appartement dans un quartier éloigné. M^{lle} X... refusa de les suivre et loua une chambre meublée. Désormais indépendante, échappant à toute contrainte, elle vécut, comme on sait, à peu près exclusivement occupée à poursuivre l'abbé Z... Sa profession de courtière en fonds de commerce ne lui prenait que peu de temps chaque jour; sa famille subvenait en partie à ses besoins, très réduits d'ailleurs, elle n'entretenait plus avec elle que de rares relations; c'est à peine si elles devenaient plus actives au moment des arrestations de M^{lle} X.

Tout ce qu'il était possible de faire pour ramener M^{lle} X... à la vie de famille a été tenté, sans succès. Tout est venu se briser devant l'indomptable ténacité de son caractère; son père nous dit d'elle : « Je sais qu'elle n'est pas folle, mais elle ne cédera jamais, elle est assez tenace pour croire que cet homme lui reviendra, quant à nous, nous n'y pouvons plus rien. Sa mère et moi nous sommes très malheureux de tout ce qui se passe, et nous ne comprenons pas qu'avec un tempérament froid comme le sien, elle se conduise comme elle le fait. Quand il ne s'agit pas de cet homme elle est très intelligente, elle sait bien ce qu'elle veut et ce qu'elle dit, et tout ce qu'elle fait, elle le fait bien. Sa conduite à son hôtel n'a jamais donné lieu à aucune observation, elle ne reçoit personne de suspect. »

Dans nos longues conversations avec M^{lle} X... nous n'avons jamais trouvé trace de délire. Précise dans toutes ses réponses, présentant les traits de la manière la plus favorable pour elle, mettant au compte d'une passion violente tout ce qu'il y a d'étrange dans sa conduite, reconnaissant elle-même qu'on a le droit de se montrer jusqu'à un certain point sévère vis-à-vis d'elle, mais disant aussi que son malheur mérite un peu d'indulgence, elle s'indigne de ce qu'on ait pu la considérer comme folle; nos visites multipliées l'irritent: elle n'admet pas que nous puissions hésiter à déclarer qu'elle n'est après tout qu'une femme comme il y en a beaucoup d'autres, malheureuse et s'obstinant à ressaisir une affection perdue. Mais cette dernière épreuve l'a guérie, dit-elle; le dégoût et le mépris ont succédé à l'amour.

Ce langage n'est pas celui de l'aliéné érotomane perdu dans la contemplation de l'objet du délire. Les actes de M^{lle} X... ne répondent pas non plus à cette forme d'aliénation mentale. Ils ont une brutalité, une violence, qui les rapprocheraient beaucoup plus des actes des nymphomanes, mais ils en diffèrent abolumment par le caractère exclusif des poursuites de M^{lle} X... Ce n'est pas un homme, ce sont tous les hommes que poursuivent, qu'attaquent les nymphomanes. Le délire des érotomanes a quelque chose de mystique, celui des nymphomanes est essentiellement actif, agressif même: dans le premier, l'imagination troublée

fait seule tous les frais ; dans le second, le sens génital violemment surexcité cherche la satisfaction d'un appétit morbide, et ne choisit pas.

M^{lle} X... ne nous apparaît sous aucun de ces deux aspects.

Est-ce une aliénée primitivement atteinte d'un délire de persécutions, et devenue persécutrice par le fait de l'évolution de son délire ?

Nous ne le pensons pas.

En effet, nous ne trouvons pas dans le passé de M^{lle} X... de traces de conceptions délirantes, de persécutions. Qu'on reprenne tous ses récits, toutes ses aventures, et l'on arrivera, d'emblée, à la persécution organisée par elle, et non pas subie par elle. Quand elle s'est servie d'un mot qu'on retrouve souvent dans la bouche des persécutés, « la machination de l'abbé Z... », elle a immédiatement expliqué ce qu'elle entendait par là ; ce sont les arrestations, l'expulsion de l'église, les menaces qui lui ont été faites par un jeune homme se disant agent de police secrète ; il n'y a là rien d'inventé, ce sont des faits certains. Et si loin qu'on pousse l'examen, jamais on n'arrive à l'une de ces affirmations vagues qui sont le fond même du délire de persécution.

« Il existe, dit Trélat dans son livre de la folie lucide, des aliénés lucides et ayant conscience de tout ce qu'ils font, qui ne sont occupés qu'à préparer et à commettre de mauvaises actions..... qui prennent irrésistiblement un vif plaisir à organiser des intrigues, à brouiller et à diviser ceux qui les entourent. On ne saurait croire jusqu'où peut aller l'habileté de ces aliénés à ourdir leurs complots, à prévoir les incidents, à prévoir les causes qui pourraient s'opposer à la réussite de leurs projets, etc... » M^{lle} X... appartient-elle à ce type de fous lucides que Trélat a désignés sous le titre de « méchants » ? Il lui manque l'hérédité morbide. Cette forme de désordre mental n'est jamais primitive ; de plus, elle présente dans la succession des actes de perversité, une mobilité que nous ne trouvons pas dans les faits soumis à notre appréciation. On pourrait presque dire qu'il est sans exemple que les aliénés de ce genre suivent pendant des années une même idée ; ils procèdent par accès, avec les alternatives de dépression et d'excitation qui caractérisent le désarroi intellectuel et moral des aliénés héréditaires.

Nous avons établi ce que n'était pas M^{lle} X... au point de vue d'un trouble mental, et ce procédé de diagnostic par exclusion nous permet de rester sur un terrain médical, sans qu'il soit besoin de rechercher si les allégations sont vraies ou fausses. Il nous faut maintenant conclure.

Étant donné le caractère de M^{lle} X..., si elle s'est juré à elle-même qu'elle posséderait l'abbé Z..., ou qu'elle le perdrait de réputation, elle est femme à le faire, à ne reculer devant rien. Sur ce point nous sommes de l'avis de sa mère qui reste convaincue que dans la conduite de sa fille, il y a une large part à faire à la méchanceté. Non pas à la méchanceté pathologique, mais à un parti pris, à un calcul ; entrée dans cette voie, M^{lle} X... a apporté dans l'exécution de ses desseins la ténacité, l'obstination qui sont le fond même de son caractère. En cela,

elle est à la fois une femme passionnée, et d'une intelligence singulière. Mais ni la passion, ni la singularité ne constituent la folie. Nous savons bien qu'il n'est pas sans danger de vivre dans l'état de surexcitation continue où vit M^{lle} X..., mais nous sommes certains qu'aujourd'hui, elle a, nette, précise, la conscience de la valeur morale de ses actes, et qu'elle pourrait, si elle le voulait, ne pas les commettre. Elle n'obéit pas à des impulsions qu'elle est incapable de maîtriser. Il n'y a pas chez elle d'obsession pathologique. Nous ne faisons pas difficulté de reconnaître que son intelligence n'est pas une intelligence normale, qu'il ne faudrait pas un choc bien violent pour l'ébranler ; mais telle que nous la montre l'examen prolongé auquel nous l'avons soumise, M^{lle} X... reste, pour nous, responsable de ses actes.

XXVI. — *Hystérique. Supposition d'enfant*

— MM. MOTET et VIBERT —

M^{me} X... est une jeune femme de 29 ans, mariée, dont l'existence paraît avoir été assez singulière, depuis plusieurs années surtout. Elle habite N... où son mari est directeur d'un journal important. La situation pourrait être excellente, si l'humeur vagabonde de M^{me} X... ne multipliait pas les dépenses au-delà des ressources ; aux voyages succèdent les voyages ; ils prennent quelquefois le caractère de véritables expéditions, et ils n'aboutissent à rien. Entrepris, dit M^{me} X... pour cause de santé, ils ne correspondent en réalité à rien d'utile et ne sont que l'une des manifestations d'un caractère aussi mobile que léger.

M^{me} X... est d'ailleurs, à n'en pas douter, une hystérique, elle en présente les spasmes, les dyspnées, les convulsions. Pour ces dernières même, un doute s'est élevé d'abord dans notre esprit ; nous avons dû nous demander s'il ne s'agissait pas d'hystéro-épilepsie ; la dernière attaque, observée à la prison de Saint-Lazare, a été suivie d'une émission involontaire des urines, dont M^{me} X... n'a pas gardé souvenir. On nous disait aussi qu'il y avait eu du sang dans la bouche ; questionnée sur ce fait M^{me} X... nous a dit que toutes les fois qu'elle avait ses « grandes crises », elle vomissait du sang, en petite quantité, il est vrai. Très précise sur les symptômes précurseurs de l'attaque, conservant le plus souvent conscience de ce qui se passe autour d'elle, reprenant assez vite connaissance, n'ayant jamais ni stertor, ni mousse sanguine aux lèvres, M^{me} X... nous paraît être seulement une hystérique. Nous n'avons pas trouvé chez elle de points anesthésiques ; il existerait plutôt des névralgies de la face, des régions pariétales et des nerfs intercostaux.

Prédisposée aux troubles nerveux par des conditions d'hérédité paternelle, M^{me} X... atteinte déjà dans son caractère, l'est aussi dans son intelligence, et l'examen auquel nous l'avons soumise nous la montre sujette par accès à des exagérations sentimentales qui touchent